

ARRETE MUNICIPAL

N° 202-2024

Arrêté du 04 novembre 2024

Objet : Réglementation circulation et stationnement au droit de la rue du Clos Borie et stationnement Place de la république – Intervention sur le réseau de chauffage (suspicion de fuite)

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise CORIANCE

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de cette intervention

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités au droit des rues précitées, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit du **mardi 05 novembre 2024 à 8 h au vendredi 08 novembre 2024 à 17 h** :

Au droit du N° 92 Place de la république : le stationnement de tous les véhicules sera interdit

Au droit du N°16 Rue du Clos borie : le stationnement de tous les véhicules sera interdit

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du clos Borie du mardi 05 novembre 2024 au vendredi 08 novembre 2024 de 8 h à 17 h

Aucune intervention ne sera autorisée le jeudi

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise CORIANCE et l'arrêté sera affiché à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux sous la responsabilité de Mr Adrien BANASZAK
06 25 43 56 33

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié Monsieur le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise CORIANCE, et affiché en Mairie.

Le Maire,



Serge PERCET